

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N135/2025

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'accord du Conseil Départemental de Maine et Loire,
Vu les dispositions prises notamment pour la séparation des flux véhicules/piétons lors de la manifestation, ayant pour objet de prévenir et de réagir à l'éventualité d'une attaque terroriste,
Vu la demande formulée par Madame BORDAIS Laurence Adjointe au Maire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du président Kennedy, place Robert Schumann et rue St Jean-Baptiste pour permettre le déroulement en toute sécurité de la manifestation **Port en Fête du vendredi 29 août 2025**,

ARRETE

ARTICLE I - Du vendredi 29 août 2025 14h00 au samedi 30 août 2025 à 09h00, la zone située entre le n°2 de l'avenue du président Kennedy et le n°4 rue St Jean-Baptiste sera interdite au stationnement et à la circulation (y compris trottinettes et vélos) à l'exception des livraisons de matériels pour la manifestation. **Une séparation des flux piétons et automobilistes sera matérialisée par des plots en béton.**

ARTICLE II - Du vendredi 29 août 2025 14h00 au samedi 30 août 2025 à 01h00, 15 places seront réservées pour les organisateurs de la manifestation sur l'aire de falun, à l'entrée de la rue Saint Jean Baptiste. La matérialisation sera mise en place par les services techniques de Montreuil Juigné.

ARTICLE III - A compter du jeudi 28 août 2025 17h00 et jusqu'au samedi 30 août 2025 09h00, le stationnement sera interdit sur le parking du canoé-kayak ainsi que sur l'aire de camping-cars en dérogation à l'arrêté municipal n°42/2016 en date du 12 avril 2016.

ARTICLE IV - A compter du vendredi 29 août 2025 à 23h00 et jusqu' au samedi matin 30 août 2025 à 07h00, la zone de stockage des tables et des barnums, sera surveillée par 2 agents de sécurité de l'entreprise Aasgard Protection-5 route des Mines-49700 Saint Georges Sur Layon.

ARTICLE V - Pour les visiteurs, des parkings seront fléchés et matérialisés sur l'aire en falun, le parking Jean Rostand, ainsi que le parking de la salle Jacques Brel.

ARTICLE VI - Une déviation sera matérialisée, dans les deux sens de circulation, par le CD 103, la rue du Tertre et la rue du docteur Laennec.

ARTICLE VII - La mise en place de la signalisation et du dispositif de séparation des flux piétons/véhicules seront effectués par les Services Techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE IX - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE X - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, Madame BORDAIS Laurence, l'ATD du Lion d'Angers, AASGARD Protection, Service communication, Service des Pompiers, Services Techniques, Service PPC.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE,
Le 30 juin 2025

Le Maire

Benoit GOCHET

